



Mandat du Groupe des conseillers principaux de la vérificatrice générale

I. Mandat

Le Groupe des conseillers principaux de la vérificatrice générale (le Groupe) est établi en vue de fournir à la vérificatrice générale de l'Ontario (VGO) des conseils stratégiques sur les travaux de son Bureau.

Plus particulièrement, les éléments examinés et les avis formulés par le Groupe comprendront ce qui suit :

- l'état général des secteurs public et parapublic de l'Ontario, et plus précisément les enjeux et tendances de l'heure ou éventuels;
- les enjeux émergents dont la VGO devrait tenir compte dans le cadre de la sélection des audits et de l'exécution de ses travaux;
- la pertinence des travaux de la VGO pour les intervenants, et les domaines pour lesquels une croissance ou de nouvelles stratégies pourraient être envisagées;
- des avis sur les constatations que la VGO devrait communiquer à l'Assemblée législative;
- d'autres sujets, à la demande de la vérificatrice générale.

Le Groupe se réunira au moins deux fois par année, sur convocation de la VGO. Les membres sont invités à proposer des points aux fins de discussion. Les pouvoirs conférés au Groupe sont limités à la formulation de conseils non exécutoires et de recommandations concernant les champs d'activités. Il reviendra à la VGO de prendre les décisions définitives.

II. Objectif

La vérificatrice générale a besoin de recevoir des conseils spécialisés et stratégiques ainsi que des recommandations de la part de conseillers principaux indépendants provenant de l'extérieur.

III. Composition

Le Groupe des conseillers principaux de la vérificatrice générale est composé de membres de la collectivité externe provenant d'un large éventail de secteurs. Les membres sont choisis par la vérificatrice générale, selon leur capacité de fournir à celle-ci des avis de la plus grande qualité sur les questions relevant du mandat du Groupe. Les membres sont nommés pour une période de trois ans, et leur mandat peut être renouvelé, à la discrétion de la VGO.



IV. Description des produits livrables/Portée des travaux

Les membres du Groupe des conseillers principaux :

1. se préparent et assistent aux réunions du Groupe des conseillers principaux de la vérificatrice générale, qui ont lieu dans les bureaux de la VGO situés au 20, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario);
2. examinent les documents confidentiels fournis par la VGO avant les réunions;
3. formulent des opinions et des conseils lorsqu'ils participent aux discussions qui se déroulent dans le cadre des réunions; les conseils et les opinions (formulés de vive voix ou par écrit, selon le cas) peuvent être fournis avant, pendant ou après une réunion, selon ce qu'auront mutuellement convenu les conseillers et la VGO;
4. au besoin, formulent des conseils additionnels sur des questions particulières entre deux réunions.

V. Modalités supplémentaires

Avant de siéger au Groupe des conseillers principaux, chaque conseiller :

1. prête le serment d'entrée en fonctions et de confidentialité;
2. remplit une déclaration de conflit d'intérêts.

VI. Autres considérations

L'indemnité versée aux membres du Groupe inclut ce qui suit :

1. Un montant de 350 \$ par réunion d'une demi-journée (maximum de 4 heures) et de 700 \$ par réunion d'une journée complète, ce qui comprend le temps requis pour préparer et rédiger les commentaires écrits s'il y a lieu.
2. Si la documentation à examiner avant la réunion est abondante, une indemnité journalière supplémentaire pourrait être versée.
3. Les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du Groupe.
4. Un montant de 75 \$ l'heure pour la participation à des conférences téléphoniques, lorsque celles-ci sont requises.
5. Dans le cas où un conseiller est absent de trois réunions consécutives, sa participation aux activités du Groupe est considérée comme ayant pris fin.
6. Toute demande de la part des médias est renvoyée à la VGO.